

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2363

présenté par
M. Neuder

à l'amendement n° 779 de M. Di Filippo

APRÈS L'ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à maintenir la fixation par décret du seuil permettant le bénéfice au régime simplifié des professions médicales.